

# Évolution des taux de cotisation

Les participants versent un pourcentage de leur salaire pour constituer leur rente de retraite. Le gouvernement de l'Ontario et les autres employeurs versent des cotisations égales au total des cotisations annuelles des participants.

Le taux de cotisation est moindre pour les gains sous le plafond du Régime de pensions du Canada (RPC) et des prestations (on parle aussi de maximum des gains ouvrant droit à pension ou MGAP) et plus élevé pour ceux qui l'excèdent. Le MGAP change tous les ans.

Pour en savoir plus sur le MGAP actuel et les cotisations, consultez la section Info participants de notre site Web, au [www.otpp.com/fr](http://www.otpp.com/fr). Le tableau ci-dessous indique les taux de cotisation pour différentes périodes depuis 1917, année à laquelle un régime de retraite a été créé pour les enseignantes et les enseignants de l'Ontario.

## TAUX DE COTISATION

PÉRIODE	TAUX POUR L'EMPLOYÉ	TAUX POUR L'EMPLOYEUR
1er avril 1917 au 31 août 1936	2,5 %	2,5 %
1er sept. 1936 au 31 août 1940	3,0 %	2,5 %
1er sept. 1940 au 31 août 1943	3,5 %	2,5 %
1er sept. 1943 au 31 août 1945	3,5 %	3,5 %
1er sept. 1945 au 31 août 1949	4,0 %	4,0 %
1er sept. 1949 au 31 déc. 1955	6,0 %	4,0 %
1er janv. 1956 au 31 déc. 1965	6,0 %	6,0 %
1er janv. 1966 au 31 août 1975*	4,2 % ou 6,0 %	4,2 % ou 6,0 %
1er sept. 1975 au 31 août 1984*	5,2 % ou 7,0 %	5,2 % ou 7,0 %
1er sept. 1984 au 31 déc. 1989*	6,1 % ou 7,9 %	6,1 % ou 7,9 %
1er janv. 1990 au 31 déc. 1991*	7,1 % ou 8,9 %	7,1 % ou 8,9 %
1er janv. 1992 au 31 déc. 2006**	7,1 % ou 8,9 %	7,3 % ou 8,9 %

PÉRIODE	TAUX POUR L'EMPLOYÉ	TAUX POUR L'EMPLOYEUR
<b>1er janv. 2007 au 31 déc. 2007**</b>	9,3 % ou 10,9 %	9,3 % ou 10,9 %
<b>1er janv. 2008 au 31 déc. 2008**</b>	9,6 % ou 11,2 % <sup>^</sup>	10,4% ou 12,0 %
<b>1er janv. 2009 au 31 déc. 2011**</b>	10,4 % ou 12,0 %	10,4 % ou 12,0 %
<b>1er janv. 2012 au 31 déc. 2012**</b>	10,8 % ou 12,4 %	10,8 % ou 12,4 %
<b>1er janv. 2013 au 31 déc. 2013**</b>	11,15 % ou 12,75 %	11,15 % ou 12,75 %
<b>1er janv. 2014 au 31 déc. 2017**</b>	11,5 % ou 13,1 %	11,5 % ou 13,1 %
<b>1er janv. 2018 au présent**</b>	10,4 % ou 12,0 %	10,4 % ou 12,0 %

\* Formule de cotisation à trois niveaux : taux plus élevé pour les salaires jusqu'à concurrence de l'exemption annuelle de base (EAB); taux inférieur pour les salaires entre l'EAB et le MGAP (Maximum des gains ouvrant droit à pension) et taux plus élevé pour les salaires dont le montant dépasse le MGAP.

\*\* Formule de cotisation à deux niveaux : taux inférieur pour les salaires jusqu'à concurrence du MGAP et taux supérieur pour les salaires dont le montant dépasse le MGAP.

<sup>^</sup> En 2008, les cotisations salariales ont été en partie subventionnées par la FEO à l'aide d'une réserve de crédits ouvrant droit à pension, découlant des négociations sur le régime de retraite de 1998 – 2001.